

Interpellation présentée par le député:

M. Jacques Jeannerat

Date de dépôt : 21 janvier 2009

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Par le biais du nouveau formulaire de la déclaration fiscale 2008 ("annexe B"), l'administration fiscale genevoise cherche-t-elle à piéger les indépendants genevois ?

En date du 11 décembre 2008, l'administration fiscale cantonale a diffusé sur son site internet une information destinée aux associations professionnelles (information 4/2008). Elle indique qu'une nouvelle annexe B a été élaborée à l'attention des contribuables de condition « indépendante » exerçant leur activité lucrative dans notre canton.

Selon l'administration, celle-ci a pour but de simplifier la tâche des mandataires et leur relation avec l'administration et de faciliter le travail des services de taxation.

Elle se dévoile en quatre pages A4 au lieu d'une précédemment. L'annexe B1 intègre les renseignements généraux, l'annexe B2 prévoit une récapitulation détaillée du compte de pertes et profits et du bilan. L'annexe B3 se veut être le récapitulatif des informations relatives aux stocks de marchandises, aux amortissements et aux frais de clientèle et de représentation. L'annexe B4 prévoit des renseignements sur les prélèvements en nature, les parts privées aux frais généraux de l'exploitant.

En premier lieu, il faut souligner le fait que c'est à la surprise générale que les milieux concernés ont appris le 11 décembre 2008, soit le jour de la communication de l'information aux associations professionnelles, l'existence de ces nouvelles exigences de l'administration fiscale.

Pourquoi faut-il s'inquiéter de cette soudaine volonté de transparence du fisc ?

Parce qu'un certain nombre de questions sont devenues de véritables pièges laissant à l'administration le loisir d'ouvrir aisément une procédure en soustraction pendant 10 ans. Une véritable épée de Damoclès pèsera dorénavant sur l'indépendant.

C'est précisément ce que voulait éviter le législateur qui à l'article 59 LPFisc et 151 LIFD indique, "qu'un rappel d'impôt est exclu lorsque le contribuable a déposé une déclaration complète et précise et que l'autorité en a admis l'évaluation".

Cette disposition permettait une sécurité juridique du contribuable, sécurité tout à fait légitime, compte tenu des possibilités déjà très large que le droit laisse au fisc.

Or, les nouvelles contraintes imposées par le fisc genevois permettent à ce dernier de rouvrir les taxations entrées en force : il sera d'une facilité déconcertante pour le fisc d'évaluer une réponse d'interprétation, d'où l'insécurité juridique.

Il sied de relever que le fisc n'en est pas à son coup d'essai. A l'époque, sous la direction de Mme Calmy-Rey, il avait cherché à procéder à des contrôles de masse, tels les procédures ouvertes à l'encontre des médecins et avocats. Grace à la vigilance des milieux patronaux, l'administration avait finalement du y renoncer, car les taxations des années antérieures étaient entrées en force, 30 jours après la notification et le fisc en avait admis l'évaluation.

Voici à titre d'exemple l'une des questions piège (page 30) du guide :

« La totalité des frais de clientèle et de représentation sont-ils justifiés par l'usage commercial ? » (Oui – Non)

Si vous répondez « Oui » et que plus tard on exige de vous de justifier le lien de connexité (c'est à l'indépendant de le démontrer) et que finalement après enquête l'administration fiscale genevoise n'admet pas entièrement le lien, vous êtes propulsé dans une procédure longue, coûteuse et incertaine pour justifier votre position. Vous serez surtout à la merci d'un contrôleur « tatillon » qui aura « droit de vie ou de mort sur votre entreprise et vos biens » et cela pendant une décennie.

Résultat de ces contrôles, il vous faudra finalement justifier de vos dépenses privées, pour que le fisc reconnaisse tout ou partie de vos dépenses professionnelles : voilà une intrusion manifeste dans votre vie privée.

Après « l'usine à gaz » concoctée ces deux dernières années pour les personnes morales, voici le tour des indépendants, procédé qui non seulement va à l'encontre d'un allègement des tâches administratives mais qui, et c'est pire que tout, créera une incertitude à long terme pour les indépendants genevois.

Encore une « genevoiserie » dont on se serait bien passé, nous allons tout droit dans un régime fiscal « à la française » et bien sûr, dans l'Etatisation à outrance.

L'heure est grave : il faut se poser la question du rôle de l'Etat et de ses relations avec les entreprises et les citoyens. Avec une fiscalité pénalisante, Genève s'enfoncé, à cause d'une administration lourde et tatillonne, source d'entrave à la liberté d'entreprendre.

A ce jour, aucun autre canton en Suisse n'a, à ma connaissance, que ce soit en matière de personnes morales ou de personnes physiques créé des conditions aussi contraignantes.

Ma question est la suivante :

L'administration fiscale ayant mis au point un formulaire ouvrant la porte à des contrôles en totale contradiction avec le sens des dispositions légales, que compte faire le Conseil d'Etat pour rétablir une situation équivalente à celle qui prévaut dans tous les cantons Suisses ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour la réponse apportée à la présente interpellation.